

# Sécurité : des PME encore mal préparées

DEPUIS LES ATTENTATS DE LONDRES, de Madrid, les événements de Côte d'Ivoire et les soulèvements du Printemps arabe, pour ne citer que ces exemples, la sécurité des déplacements professionnels à l'étranger est au cœur des préoccupations des entreprises. C'est pourquoi L'AFTM (Association Française des Travel Managers) et le Centre de crise du ministère des Affaires étrangères ont décidé de collaborer à ce sujet.

Les risques auxquels peut être confronté le voyageur d'affaires sont nombreux. Sans verser dans la paranoïa ni la phobie, la peur n'éloignant pas le danger, voici une liste non exhaustive : kidnapping, attentat, grippe aviaire, explosion nucléaire, etc. Le risque varie selon les pays, les secteurs d'activités, les saisons, etc. Quel que soit le contexte, la jurisprudence a retenu la responsabilité pénale de l'entreprise au titre de la faute inexcusable en cas d'agression, d'enlèvement, de contraintes physiques, etc. sur le salarié envoyé à l'étranger. « L'AFTM a créé la Commission Sécurité/sécurité en décembre 2011 en réponse à un réel besoin de la part des entreprises, notamment des PME qui restent peu préparées à de telles éventualités », rappelle Michel Dieleman, président de l'AFTM. En effet, si l'employeur est condamné, les conséquences peuvent être grandes sur les plans sociaux et financiers. Pour éviter de telles extrémités, l'entreprise doit se plier à quelques obligations légales.

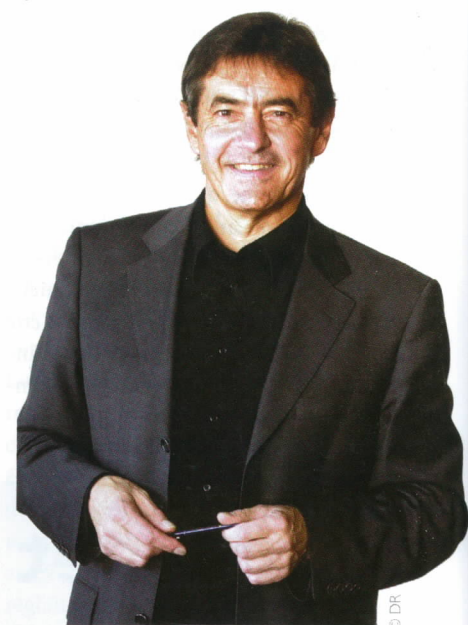
## Un devoir de protection

L'employeur a un devoir de protection envers les salariés envoyés à l'étranger. Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir leur intégrité physique, les informer sur les risques auxquels ils s'exposent et anticiper ces risques. « Ces mesures sont encadrées par l'article L4121-1 du Code du Travail, détaille Michel Dieleman. Si les grands groupes sont généralement dotés d'une direction dédiée à la sécurité et d'outils

efficaces de prévention et de réaction, les PME se trouvent souvent dans le flou. D'où l'importance de cette collaboration avec le ministère des Affaires étrangères pour améliorer leur information à ce sujet. » Parmi les besoins identifiés, celui de la clarification et du coût des contrats d'assurance pour couvrir les déplacements à l'étranger. Des organismes sont spécialisés, l'un d'entre eux (Marsh) interviendra d'ailleurs lors de la table ronde animée par l'AFTM lors du Market Place des déplacements professionnels, le 4 avril à Paris. Cette table ronde s'efforcera de répondre à cette épineuse question : « Sécurité des voyageurs d'affaires : quid des PME ? »

## Mieux connaître les outils existants

S'il fallait retenir un réflexe à acquérir, ce serait celui de la prévention. « Des dispositifs existent pour se renseigner sur les pays et faciliter le suivi des salariés à l'étranger, mais ils restent trop souvent méconnus », regrette Michel Dieleman. Exemple : le portail Ariane (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/protected/accueil/formAccueil.html>), créé par le ministère des Affaires étrangères, qui permet « aux voyageurs français qui le souhaitent de communiquer les données relatives à leurs voyages ponctuels à l'étranger ». En cas de crise, ces données peuvent être exploitées par le Centre de crise et les ambassades. Le site « Conseils aux voyageurs » ([www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs)), développé également par le Quai d'Orsay, est riche d'informations,



► Michel Dieleman, président de l'AFTM.

pays par pays, sur lesquelles les entreprises peuvent s'appuyer. C'est en cela que le Travel manager peut contribuer à la prévention, en synergie avec la direction de la sécurité de l'entreprise, lorsqu'elle existe. Mais il faut aussi penser aux outils appropriés pour gérer une crise éventuelle, et ses conséquences sur le fonctionnement de l'entreprise. « L'AFTM publiera en juin un guide pratique sur cette question de la sécurité, en collaboration avec le Centre inter-entreprises de l'expatriation (CINDEX) et le Club des directeurs de sécurité des entreprises (CDSE) », précise Michel Dieleman. Des rencontres communes avec le Centre de crise seront également programmées dès cette année pour sensibiliser toutes les entreprises aux politiques à adopter. •